

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT N° 828-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 366-91
RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJUSTER
LA PORTÉE DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures aux fins de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier ce règlement dans le but d'en ajuster sa portée;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 7 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois de mai 2012.

.....
Jean-Guy Bigeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....
Caryl Green
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 mai 2012
DATE DE L'ADOPTION : 7 mai 2012
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR :